

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024-A-100 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L 523-1 et L 523-5 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la clause de sauvegarde permet 23 inscriptions à répartir sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur et sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a réparti les postes sur les deux listes ainsi qu'il suit : 12 postes pour rédacteur et 11 postes pour rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024 est arrêtée alphabétiquement comme suit, à compter du 17 décembre 2024 :

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITE
BOROSSO-CLUGNET Geneviève	GRABELS	17/12/2026
DAVID Laurence	CCAS DE BESSAN	17/12/2026
DUSSAUTOIS Ludivine	PORTIRAGNES	17/12/2026
GILLI Florence	CASTRIES	17/12/2026
GIRMA Flore	BALARUC LE VIEUX	17/12/2026
HENOCQ Fanny	THEZAN LES BEZIERS	17/12/2026
LAMBERT Aurore	CLAPIERS	17/12/2026

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

17/12/2024

S²LO

ID : 034-283400521-20241217-2024_A_100-AR

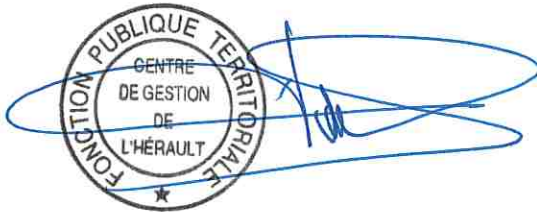
MARTIN Christelle	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALA	
PAILHES Béatrice	SERVIAN	
SANCHEZ Véronique	VALRAS PLAGES	17/12/2026
SEGURA Dominique	LA GRANDE MOTTE	17/12/2026
TISSOT Hervé	SYNDICAT CENTRE HERAULT	17/12/2026

Article 2: Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 17/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 17/12/2024 et de sa publication le 17/12/2024.